



## Centre de Formation Adapté Auto-Ecole Jeunesse et Avenir

Léniphen – 44350 Guérande

Tel : 02 40 62 28 11 – Fax : 02 40 15 06 50

e-mail : [autoecole@aja44.fr](mailto:autoecole@aja44.fr) // [www.association-jeunesse-et-avenir.fr](http://www.association-jeunesse-et-avenir.fr)

Siret : 305 588 113 00038 – Finess : 44 00 32 95 1 – Agrément I 210440001 0

# Règlement Intérieur

Ce règlement a pour objet de définir les règles à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Celui-ci est applicable à l'ensemble des élèves.

**Article 1 :** L'auto-école Jeunesse et Avenir applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

**Article 2 :** Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école Jeunesse et Avenir sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les locaux (propreté et dégradation).
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les tables, chaises et murs...).
- Respecter les horaires des séances de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- Avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct/adapté.
- Ne pas manger, boire, fumer, et vapoter dans les locaux et dans les véhicules écoles.

- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.
- Ne pas toucher au matériel vidéo sans y avoir été invité par un moniteur.
- Ne pas utiliser des appareils sonores pendant la séance de code ou de conduite (ex : MP3, téléphone portable...).
- Ne pas filmer et diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo, texte...) concernant l'auto-école Jeunesse et Avenir, ses formateurs ou les autres élèves.

### **Article 3 : Dossier administratif**

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour que l'inscription puisse se faire dans les meilleurs délais :

- La fiche « Renseignements élève » remplie.
- 1 photocopie de la carte d'identité recto-verso
- 1 e-photo d'identité avec code photo (agréé ANTS)
- 1 photocopie de l'attestation de recensement (à 16 ans)
- De 17 à 25 ans, une photocopie de la JDC.
- 1 photocopie du livret de famille (parents et enfants pour élève mineur)
- 1 photocopie de la C.N.I du père ou de la mère recto verso (élève mineur)
- Né(e) à partir du 01/01/1988, une photocopie de l'ASSR 1 et 2
- 1 attestation d'hébergement signée par hébergeur et hébergé
- 1 photocopie de la C.N.I de l'hébergeur (élève mineur)
- 1 justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Le mandat rempli et signé (si nécessaire).

Tout changement de situation doit être signalé auprès du secrétariat (adresse, numéro de tél, adresse mail, état civil, ...).

**IMPORTANT** : *En raison de la dématérialisation pour l'inscription au permis de conduire, les documents doivent être réunis au complet pour l'inscription. Vous devez impérativement posséder une adresse mail valide et un numéro de téléphone portable. L'administration vous adressera un lien et vous serez amenés à valider votre dossier par internet ; nous pourrions vous aider si besoin : vous devrez pour cela remplir et signer le mandat.*

#### **Article 4 : Organisation des séances de code**

Le tarif de la séance de code est indiqué à chaque élève à l'inscription et affiché dans les locaux.

Un boîtier de réponse est prêté à l'élève en début de séance de code en salle ; il doit le restituer en fin de chaque séance, en bon état. En cas de casse de celui-ci, l'élève se verra facturer le remplacement du boîtier au tarif en vigueur chez le fournisseur au moment de la casse.

Pendant la séance, il faut rester attentif et concentré pour mieux apprendre et comprendre. Il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections.

Une séance de code dure environ 1h30.

#### **Article 5 : Organisation des leçons de conduite**

L'évaluation de départ : Une évaluation de conduite est obligatoire afin d'estimer le nombre de leçons qui sera nécessaire au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Le livret d'apprentissage : A l'issue de l'évaluation, un livret d'apprentissage sera remis attribué au candidat, celui-ci restera dans son dossier et le moniteur l'amènera à chaque leçon de conduite.

Dépistage d'alcoolémie : Tout élève peut être soumis avant sa leçon à un dépistage d'alcoolémie réalisé par le moniteur au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

Réservations des leçons de conduite : Les réservations des leçons de conduite se font auprès des moniteurs et/ou du secrétariat pendant les horaires d'ouverture.

Annulation des leçons de conduite : Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone ou mail (02.40.62.28.11/06.17.33.50.61/[autoecole@aja44.fr](mailto:autoecole@aja44.fr)).

Déroulement d'une leçon de conduite : Une leçon de conduite se décompose comme ceci : Installation et détermination du ou des objectifs, explications théoriques – Mise en application pratique – Bilan de la leçon avec commentaires. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons routiers...) et /ou du choix pédagogique du moniteur.

Retard : En cas de retard de l'élève, le moniteur n'attendra pas plus de 20 min. De plus, la leçon sera facturée.

Tenue vestimentaire : Pour le permis B, prévoir des chaussures adaptées (talons hauts et tongs interdits). Pour le permis AM, prévoir des chaussures qui couvrent les chevilles, des vêtements qui couvrent le corps, les équipements obligatoires homologués (casque et gants) sont fournis si nécessaire.

Examen pratique : Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et horaires des examens. Le résultat de l'examen sera disponible 48h après sur le site : [permisdeconduire.gouv.fr](http://permisdeconduire.gouv.fr) (le numéro NEPH demandé est le numéro du livret d'apprentissage).

**La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et l'avis du moniteur.**

Un rendez-vous post permis vous sera proposé.

### **Article 6 : Sanctions**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral.
- Avertissement écrit.
- Suspension provisoire.
- Exclusion définitive.

Le responsable de l'auto-école peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :

- Non-paiement, après relances et procédures engagées.
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation.
- Evaluation par le moniteur de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du règlement intérieur.

L'auto-école Jeunesse et Avenir est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves, vous souhaite une bonne formation et vous remercie par avance pour le respect de ce règlement.

Nom et Signature, précédés de la mention « Lu et Approuvé »